TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
2ème CHAMBRE
JUGEMENT DU 2 novembre 2026
PRONONCANT LA CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Liquidation judiciaire

SAS CANACLEAN
149 Rue Bouthier
33100 Bordeaux

Liquidateur : SCP SILVESTRI-BAUJET

Greffe n°2025J00064
Rôle n° 2026L05068

L'affaire a été entendue en Chambre du Conseil le 19 octobre 2026 par François ARDONCEAU, Juge chargé d'instruire l'affaire, conformément aux dispositions de l'article 871 du code de procédure civile, qui a fait rapport au Tribunal dans son délibéré.

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par :

Gérard LARTIGAU, Président de Chambre,
François ARDONCEAU, Jean-Claude CARAVACA, Juges

Et prononcé, ce jour, par sa mise à disposition au Greffe par Gérard LARTIGAU, Président de Chambre,

Assisté de Philippine BERTIN, Greffier assermenté,

Vu l'article L 643-9 du Code de Commerce ; vu le rapport du liquidateur,

Le Tribunal de céans a prononcé la liquidation judiciaire de la société CANACLEAN

Le débiteur dûment convoqué par lettre recommandé du greffier s'est présenté par devant le Tribunal,

Le liquidateur s'est présenté et a demandé la clôture pour insuffisance d'actif,

Les opérations de liquidation judiciaire sont terminées ; il y a lieu en conséquence de prononcer la clôture de ladite liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Après avoir pris connaissance du rapport du juge commissaire,

Déclare les opérations de liquidation judiciaire désignée ci-dessus clôturées pour insuffisance d'actif

Ordonne la notification et les publicités prévues par les articles R 621-8 du code de commerce,

Fait et prononcé par le Tribunal de Commerce de BORDEAUX, Palais de la Bourse, le 2 novembre 2026

Signé électroniquement par Gérard LARTIGAU, juge
Signé électroniquement par Philippine BERTIN, greffier